

Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle « Omnisports »

Délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 approuvant la présente convention et le règlement d'utilisation des locaux communaux

Entre

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan, représentée par Monsieur Olivier POIRAUD, Maire, nommée ci-après « La commune », d'une part,

Et

....., représenté(e) par,
nommé(e) ci-après «l'utilisateur», d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

La période temporaire d'utilisation des locaux s'étendra

du 11/07/2020 au 30/08/2020

Un planning sur la période mentionnée va être mis en place et affiché à l'entrée de la salle omnisports. Il sera également mis à disposition des associations utilisatrices.

Article 1 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet de l'occupation :

Jour de présence :

Durée de l'occupation : de h à h Nombre de créneaux :

Nombre de personnes (15 personnes maximum dont un encadrant par créneau) :

Le responsable de l'association communiquera un listing pour chaque créneau utilisé à l'adjoint en charge des Sports. Ce dernier sera libre de venir pour s'assurer de la bonne tenue des séances, dans les conditions sanitaires prévues.

Article 2 : Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro, souscrite le/...../....., auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'entretien des lieux comprend l'intérieur de la salle et ses points d'entrée (entrée principale, sorties de secours, portes latérales, ...).

Une première visite des lieux se fera lors de la signature de la convention. Les zones qui doivent être désinfectées par l'association sportive sont mentionnées ci-dessous :

-
-
-
-
-

Article 4 : Rangement et nettoyage

La désinfection avant, entre les créneaux et après la durée d'occupation de la salle omnisports sera assurée par l'association sportive sur l'ensemble du matériel utilisé et des zones exploitées. Cette opération sera en adéquation avec les décisions en vigueur au niveau de la fédération sportive à laquelle est rattachée l'association.

Le rangement du matériel devra être respecté, tel que l'utilisateur le trouvera à son arrivée.

Une désinfection complète des zones accessibles sur le site sera assurée par un employé de la commune, entre les périodes d'utilisation, et ce, malgré la fin de l'état d'urgence.

Article 5 : Accessibilité à la salle omnisports

Durant cette période de transition, la grande salle, le local de stockage et le vestiaire arbitre seront les seuls endroits accessibles pour les utilisateurs.

Le dojo, les vestiaires et les sanitaires resteront fermés. Les utilisateurs devront arriver en tenue de sport avec le nécessaire dans un sac (serviette, bouteille, masque, ...), tel que stipulé par le « guide des recommandations sanitaires à la reprise sportive » et le « guide des sports à reprise différée » du Ministère des Sports.

Article 6 : Mesure de sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît également avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et de secours, des moyens d'extinction, le système de désenfumage et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Ci-joint à la convention les documents informatifs :

- Les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique
- Le guide des sports à reprise différée

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et du règlement d'utilisation de la salle « Omnisports » et s'engage à les respecter.

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan, le
L'association, responsable d'utilisation de la salle omnisports
Signature précédé du nom et prénom et de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,